La lettre de l'UNSA

Un syndicat qui informe

Un syndicat responsable

Un syndicat utile

Syndicat UNSA des territoriaux de Côte d'Or
6 bis rue Pierre Curie 21000 Dijon
sd-21@unsa-territoriaux.org
Tél : 0 784 965 965 – Décembre 2020 – n°31
Site internet : Unsa-territoriaux-21.fr

SOMMAIRE

Page 1 : Edito

Page 2 : Podcast protection des agents publics – PPCR 2021

Page 3 : Dossier : Les Troubles Musculo Squelettiques

Page 4 : Participations & franchises médicales – UNSA TPE

IMPORTANT

Nos permanents sont de nouveau en télétravail jusqu'à la fin de cette nouvelle période de confinement.

L'accueil téléphonique reste opérationnel

Tél : Agnès au 07 84 96 59 65

ou : agnes.lambert@unsa.org

Moi ça va, je suis à l'UNSA !

EDITO

L'indignation ne peut être à géométrie variable. Il est tout aussi important de dénoncer les actes de violences de policiers sur un producteur de musique ou des sans-abris, que de dénoncer l'agression ou le lynchage de policiers par des ultras violents dénaturant les manifestations.

Garantir l'État de droit, c'est pour nos forces de police pouvoir/devoir utiliser une violence légitime. Si dans leur plus grand nombre nos policiers, réalisent leurs missions normalement, avec professionnalisme et dans le respect de cet État de droit, force est de constater que des individus jettent l'opprobre sur l'uniforme de la police républicaine et les valeurs qu'elle doit porter et défendre. Il appartient au gouvernement, à l'institution policière, à la justice de nous débarrasser de ceux qui piétinent nos valeurs et salissent leurs collègues.

Nous devons tout autant, et les manifestants pacifiques au premier chef, défendre la liberté de manifester en nous désolidarisant fermement des individus violents qui par leurs actes criminels, piétinent l'État de droit et salissent les manifestations pacifiques.

Ce « moment » met à l'épreuve notre démocratie, des décisions radicales doivent être prises pour permettre à la modération et à la paix civile de gagner.

Si ensemble, nous réussissons, notre pays gagnera en tranquillité publique, les policiers en fierté, les manifestants en sérénité.

Et tous, nous gagnerons en sécurité et en liberté.

En attendant ce moment, nous vous souhaitons à toutes et à tous d'aussi belles fêtes de fin d'année que possible dans cette période de crise sanitaire. Soyez prudents, prenez soin de vous et de vos proches.

Protection des agent·es de la Fonction publique et bilan du Covid-19

Dans un podcast, l'UNSA Fonction Publique aborde l'actualité des agent·es de la Fonction publique : leur protection et la crise sanitaire.
À écouter et à diffuser sans modération.

J'écoute le podcast

PPCR : poursuite de la revalorisation des grilles indiciaires en 2021

En 2021, l'application du protocole PPCR se poursuit après une reprise en 2019 qui faisait suite à une suspension l'année précédente, en 2018, décidée unilatéralement par le gouvernement. Découvrez les grilles concernées par une évolution au 1er janvier 2021.

Catégorie A type 2ème grade REVALORISATION AU 1er JANVIER 2021					
GRILLE 2020		GRILLE 2021 / REVALORISATION			
ECHELON	IM	ECHELON	IM	GAIN EN POINTS IM	gain points IM depuis 2015
		10	821	15	
9	806	9	806	0	23
8	768	8	768	0	22
7	730	7	730	0	24
6	690	6	690	0	17
5	650	5	650	0	24
4	605	4	605	0	15
3	575	3	575	0	24
2	535	2	535	0	18
1	500	1	500	0	17 ou 66

Catégorie C 1er grade (C1) REVALORISATION AU 1er JANVIER 2021					
GRILLE 2020		GRILLE 2021 / REVALORISATION			
ECHELON	IM	ECHELON	IM	GAIN EN POINTS IM	gain points IM depuis 2015
		12	382		
11	368	11	372	4	9
10	356	10	363	7	13
9	346	9	354	8	16
8	342	8	348	6	16
7	338	7	342	4	14
6	334	6	337	3	11
5	332	5	335	3	10
4	330	4	333	3	9
3	329	3	332	3	9
2	328	2	331	3	9
1	327	1	330	3	9

Catégorie C 2ème grade (C2) REVALORISATION AU 1er JANVIER 2021					
GRILLE 2020		GRILLE 2021 / REVALORISATION			
ECHELON	IM	ECHELON	IM	GAIN EN POINTS IM	gain points IM depuis 2015
12	418	12	420	2	4
11	411	11	412	1	5
10	402	10	404	2	6
9	390	9	392	2	7
8	380	8	380	0	4
7	364	7	365	1	5
6	351	6	354	3	8
5	345	5	346	1	7
4	336	4	338	2	6 ou 8
3	333	3	336	3	8 ou 9
2	330	2	334	4	8
1	329	1	332	3	4

Catégorie C 3ème grade (C3) REVALORISATION AU 1er JANVIER 2021					
GRILLE 2020		GRILLE 2021 / REVALORISATION			
ECHELON	IM	ECHELON	IM	GAIN EN POINTS IM	gain points IM depuis 2015
10	466	11	473	7	11
9	450	9	450	0	14
8	430	8	430	0	8
7	415	7	415	0	15
6	403	6	403	0	18
5	393	5	393	0	8
4	380	4	380	0	10
3	368	3	368	0	13 ou 23
2	358	2	358	0	20
1	350	1	350	0	5

DOSSIER Troubles Musculo Squelettiques

L'Institut national de veille sanitaire (INVS) les définit comme « un ensemble d'affections péri-articulaires qui peuvent affecter diverses structures des membres supérieurs, inférieurs et du dos : tendons, muscles, articulations, nerfs et système vasculaire ».

Ces troubles sont également appelés « pathologies d'hyper-sollicitation ». Les TMS sont des affections variées aux causes diverses et souvent multiples. Ils constituent l'une des questions les plus préoccupantes en santé au travail du fait de leur constante augmentation, de leurs conséquences individuelles en termes de souffrance, de réduction d'aptitude, de risque de rupture de la vie professionnelle (douleurs, gênes fonctionnelles, fatigue, maladies, déficiences, inaptitude, arrêts de travail), mais aussi de leurs conséquences sur le fonctionnement des services et de leur coût (absentéisme, turnover, perte de journées de travail, baisse de productivité).

En France, les TMS constituent, en effet, la première cause de maladie professionnelle reconnue.

<u>Les TMS en quelques chiffres (d'après l'Assurance Maladie) :</u>

Sont à l'origine de **87 %** des maladies professionnelles reconnues et de **30 %** des arrêts de travail
45 % des TMS entraînent des séquelles lourdes
20 % des accidents de travail sont liés au mal de dos ce qui place la lombalgie comme la **1ère** cause d'inaptitude avant 45 ans.
Mais pas seulement, voici en chiffres, les conséquences des TMS :

35 %	Main, poignet, coude	Syndrome du canal carpien, tendinite
33 %	Epaule	Epaule douloureuse, tendinopathie de la coiffe des rotateurs
22 %	Coude	Epicondylite, arthrose du coude
7 %	Dos	Hernie discale
2 %	Genou	Lésion chronique du ménisque, hygroma du genou

2 mois d'arrêt de travail en moyenne pour un accident du travail lié au mal de dos
2 milliards d'euros de dépenses, dont la moitié est liée au mal de dos
22 millions de journées de travail perdues à cause des TMS et du mal de dos

Répartition des TMS sur le corps humain :

On peut citer à titre d'exemple les activités suivantes susceptibles de déclencher des TMS :

- Les activités liées à la manutention de charges : articles R. 4541-1 à R. 4541-10 du code du travail.
- Les activités liées à l'utilisation d'écran de visualisation : articles R. 4542-1 à R. 4542-19 du code du travail.
- Les activités exposant aux vibrations mécaniques : articles R. 4441-1 à R. 4447-1 du code du travail.

Participations et franchises médicales : l'UNSA réclame leur suppression

Opposée à leur mise en place depuis 2004, l'UNSA demande la suppression des franchises médicales et des participations forfaitaires à la charge des assurés sociaux, pour les tests et le futur vaccin contre le Covid 19.

Depuis l'instauration des franchises médicales (1 euro par consultation, analyse de sang, radio, …) et des participations forfaitaires (0,50 cts par boîte de médicaments par exemple), l'UNSA milite pour leur suppression.

En effet, ces sommes qui s'appliquent à chaque fois qu'un patient consulte un professionnel de santé, va à la pharmacie ou au laboratoire d'analyses, ne sont remboursées ni par l'Assurance Maladie, ni par les mutuelles. Pour l'UNSA, c'est donc la double peine pour les assurés sociaux les plus souvent malades. Cela peut être aussi un frein à l'accès aux soins pour les plus précaires.

Malgré la crise sanitaire, l'Assurance Maladie ne déroge pas à la règle. Si les tests de dépistage sont pris en charge à 100 % par celle-ci, l'assuré doit toujours sortir de sa poche 2 euros. Et s'il a consulté son médecin généraliste avant, 1 euro viendra s'ajouter à cette somme, et ainsi de suite.

Pour l'UNSA, la situation exceptionnelle que créée l'épidémie, doit inciter le Gouvernement à s'interroger sur les franchises et participations appliquées sur les tests et le futur vaccin. Pour nous, il est urgent de supprimer ces pénalités de remboursement afin de lutter efficacement contre le virus, et permettre à tous d'accéder aux tests et au vaccin sans barrières financières.

Ils sont en France 4,9 millions, les salariés des TPE (Très Petites Entreprises), (moins de 11 personnels). L'UNSA pensent à eux avec la nouvelle offre UNSA TPE réservée spécifiquement aux salarié.es de ces petites structures comme les boutiques, les commerces, les officines, les cabinets…

- Des offres spéciales et des réductions comme avec un Comité d'entreprise
- Une réponse aux questions que ces salariés se posent avec une FAQ dédiée
- Une hotline pour bénéficier de conseils juridiques
- Un accompagnement de proximité
- Une protection juridique en cas de litige

Votre frère, votre conjoint, votre enfant, un ou plusieurs de vos amis est/sont salariés d'une TPE, parlez-leur de l'UNSA, adressez-les à Yannick ou Agnès qui vous a parallèlement envoyé un mail sur le sujet ; nous répondrons à leurs questions. Il y a pour eux des solutions individuelles et collectives.

BULLETIN D'ADHESION 2020/2021

NOM : .....

Prénom : .....

Né(e) le .....

Collectivité : .....

.....

Service : .....

métier/fonction :.....

Adresse personnelle : .....

.....

.....

Adresse du lieu de travail :.....

.....

.....

Bulletin à envoyer accompagné de votre cotisation syndicale à
UNSA TERRITORIAUX 21 – 6 bis rue Pierre Curie
21000 DIJON
Cotisation syndicale : 1, 2 ou 3 chèques à l'ordre de Syndicat Unsa Territoriaux 21

Cotisations	A	B	C	Retraités
Cotisation annuelle	75 €	65 €	55 €	35 €
Réduction crédit d'impôts	- 49,50 €	- 42,90 €	- 36,30 €	- 23,10 €
Cotisation après déduction	25,50 €	22,10 €	18,70 €	11,90 €

DEDUCTION FISCALE – Le versement des cotisations syndicales vous permet de bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu. L'avantage fiscal est égal à 66% des cotisations annuelles, dans la limite de 1% de votre revenu brut imposable. Si le crédit d'impôt excède l'impôt dû, l'excédent vous est restitué par le service des impôts.

Catégorie : A ☐ B ☐ C ☐ Retraité ☐

Grade : .....

Echelon : .....

Tél.portable : .....

Tél.domicile : .....

Tél travail : .....

Email personnel : .....

Email professionnel : .....

Date et signature :